

## INFORMATIONS RENTREE



### Les inscriptions/réinscriptions

Elles se font entre le **15 juin et le 4 juillet 2022, puis du 29 aout au 3 septembre**. Pour les réinscriptions, après le 4 juillet, vous perdez votre priorité à la réinscription.

Par mail : [ecole-musique@sance.fr](mailto:ecole-musique@sance.fr), par téléphone : 03 85 20 53 66 / 06 75 66 52 75, ou en téléchargeant sur [www.sance.fr](http://www.sance.fr) et en retournant le livret d'inscription + fiche d'engagements.

**En fonction des places disponibles dans chaque classe.**

**Enfants Sancéens inscrits en priorité.**

### Rentrée 2022/2023

Les horaires de Formation Musicale et des ensembles instrumentaux seront affichés à l'école de musique cet été à partir du **21 juin** (certaines modifications à la marge pourront avoir lieu d'ici la rentrée). Nous vous rappelons que la pratique collective est obligatoire (nous ne sommes pas une structure de cours particuliers). En cas de manquement à cette obligation, votre réinscription à l'EMMS l'année suivante serait compromise.

Les horaires d'instruments seront fixés entre **le 5 septembre et le 8 septembre** par échange de mails avec les professeurs. Prenez bien connaissance des horaires de FM et pratiques collectives avant de fixer le cours d'instrument. La reprise des cours est prévue le **lundi 12 septembre 2021**.

### Les modalités de règlement

Tarifs sur [www.sance.fr](http://www.sance.fr). Les frais d'études s'effectuent en 3 fois, trimestriellement, à réception de la facture, et **directement à la trésorerie de Macon**.

Rappels du règlement intérieur :

- Les frais d'inscription sont payables au 1er trimestre et ne sont pas remboursables.
- Toute année entamée est due, sauf pour les débutants qui s'engagent pour 1 trimestre. Tout abandon doit être signalé par écrit.
- Le Prélèvement automatique est possible, dans ce cas, remplir le formulaire SEPA et **fournir un RIB, uniquement si les références bancaires sont différentes de 2020/2021**.
- Le règlement par Carte Bancaire est possible également à réception de la facture.

Les frais d'étude ne représentent qu'une petite partie du coût réel (environ 1500 €/an/élève), le reste étant subventionné par les collectivités publiques. L'école de musique ne s'engage pas sur un nombre de cours délivrés par an. C'est pourquoi, en cas d'absence temporaire non remplacée d'un professeur, aucun remboursement ne pourra être demandé.

**Merci de prendre note de toutes ces informations**